



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mil quinze**

Le **treize janvier à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Etaient présents :

**M. de CHABANNES. Mme LESME. M. BOUCHET.**

**Mme DUPERROUX. M. MACHURET. Mme BOUILLET. M. BRUNIAU.**

**M. EGAL. Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER.**

**Mme MINARD de CHABANNES. Mme PERICHON. Mme MERLE.**

**M. VALERO. M. BOUTONNAT. Mme CHERVIN. Mme DESMARD.**

**Mme FERREIRA.**

DATE DE  
CONVOCAION  
**08 JANVIER 2015**

DATE D'AFFICHAGE  
**08 JANVIER 2015**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : **23**  
PRESENTS : **20**  
VOTANTS : **22**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : **M. TALABARD. M. FUMOUX.**

Absent : **M. HUSSON.**

**Madame FERREIRA Julie** a été élue Secrétaire.

Par sa délibération du 11/09/2014, le Conseil Municipal a  
approuvé la nouvelle modification des statuts du SDE 03.

Cette évolution prévoit une nouvelle compétence  
optionnelle, afin d'intégrer l'évolution des services à apporter aux  
administrés par les communes ; il s'agit de **l'organisation d'un  
service de bornes de recharge pour véhicules électriques**,  
conformément à **l'article L2224-37** du Code Général des  
Collectivités Territoriales dont voici un extrait :

*« sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante... les  
communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de  
charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides  
rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la  
création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge  
nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides  
rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité  
nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.  
Elles peuvent transférer cette compétence aux .....  
autorités organisatrices d'un réseau public de distribution  
d'électricité... »*

**Cette évolution statutaire du SDE peut être poursuivie  
en transférant cette compétence au SDE et en anticipant les  
étapes administratives relevant des décisions du Conseil  
Municipal :**

- la délégation **au Maire** de la faculté d'accorder les  
autorisations d'occupation du domaine public et privé de la  
commune et de fixer la redevance d'occupation correspondante à  
un niveau symbolique pour cinq ans, compte tenu du caractère  
déficitaire du début d'exploitation de ce service et ensuite à 1 %  
du résultat d'exploitation.

.../...

**OBJET :**  
**Transfert de  
compétence :  
installation de  
bornes de  
recharge pour  
véhicules  
électriques au  
Syndicat  
Départemental  
d'Énergie de  
l'Allier (SDE  
03).**

Je vous propose donc de vous prononcer sur cette proposition.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de transférer au SDE 03 la compétence « installation de bornes de recharges pour véhicules électriques ou hybrides » telle que définie par ses statuts approuvés par son comité syndical le 18 mars 2014,

- de déléguer au Maire, pour l'exercice de ladite compétence, la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public ou privé de la commune et de fixer la redevance d'occupation correspondante à un niveau symbolique de un euro par bornes pour cinq ans, compte tenu du caractère déficitaire de l'exploitation du service durant cette période, et ensuite à 1 % du résultat d'exploitation.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE



Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le

Publié ou Notifié  
le :  
Accusé de réception de la télétransmission  
le :

Le Maire,

